

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

**L'ÉCHO SAUMUROIS**

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires. Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.			Départs de Saumur pour Paris.			Départs de Saumur pour Tours.		
8 heures 35	matin	Omnibus.	9 heures 50	matin	Express.	3 heures 02	matin	Omnib.-Mixte.
4 — 35	—	Express.	11 — 49	—	Omnibus.	7 — 52	matin	Omnibus.
3 — 50	—	Poste.	5 — 11	soir	Omnibus.			
9 — 04	—	Omnibus.	9 — 52	—	Poste.			
Départ de Saumur pour Angers.								
1 heure 02	soir	Omnibus.						

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de mandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

On continue à répandre des bruits de changements ministériels, car les inventeurs et les propagateurs de fausses nouvelles ne se lassent pas. Il semblerait qu'il existe dans quelque coin de Paris une officine de commérages politiques, entretenue par des gens qui n'ont pas d'autre préoccupation et peut-être d'autre industrie. Disons-le donc une fois pour toutes, ces rumeurs qu'on fait circuler depuis quelque temps n'ont pas le moindre fondement.

Ce qu'il y a de vrai, ce sont les inquiétudes de certaines personnes qui, redoutant les élections de l'année prochaine, craignent d'avoir affaire à un ministre qu'on sait aussi résolu à patroner ouvertement les amis du gouvernement qu'à combattre ses ennemis.

On mande d'Athènes, le 15 mars :

Les insurgés de Syra, avec un vapeur hellénique dont ils s'étaient emparés, ont cherché à soulever l'île de Tynos, où ils ont été reçus à coups de fusil; ils se sont dirigés ensuite vers l'île de Kythnos, où se trouvent des réfugiés politiques; là, atteints par les troupes de débarquement qu'avait amenées la corvette *Amélie*, ils ont fait une résistance opiniâtre. Le chef des révoltés, Leotrayos, a été tué; plusieurs soldats ont été pris. Des condamnés aux bagnes de Chalcis se sont évadés; la troupe a fait feu, elle en a tué six et blessé quinze; le reste s'est enfui dans les provinces du Nord. Le télégraphe ayant joué, la force publique de Thèbes, soutenue par les habitants, les a cernés au village Karditza; après une résistance opiniâtre, on est parvenu à se saisir de 44 forçats; plusieurs ont été tués ou blessés; le reste est traqué.

Le *Journal de Constantinople* annonce que le nouveau plan financier et le budget de l'Empire seront publiés dans trois jours.

Le vapeur anglais, *Laconia*, venu de Liverpool, a abordé, cette nuit, dans la mer de Marmara, le vapeur russe *Colchide*, parti d'ici pour

Salonique, et qui a sombré en dix minutes avec ses marchandises, une grande partie de ses passagers et tout son équipage composé de 50 personnes.

Le 18, la débâcle des glaces du Danube a coulé bas deux navires grecs, jeté à terre deux navires, l'un autrichien et l'autre italien, et fortement endommagé un navire américain et un vapeur.

Les nouvelles officielles de Grèce du 15 disent que l'insurrection de Nauplie est considérée comme terminée; les insurgés ont demandé un armistice et une amnistie. Le gouvernement leur a accordé un armistice de vingt-quatre heures. L'insurrection de Syra est comprimée. La tranquillité règne dans le royaume. Par suite, le corps ottoman d'observation, qu'on avait annoncé, ne sera pas formé dans la Thessalie méridionale.

On mande de Londres :

L'emprunt turc a été émis par la maison Devaux au cours de 68. Il est de huit millions de livres. Les obligations portent six pour cent d'intérêt. Il est reçu très favorablement. Sur le désir du sultan, lord Habart sera envoyé par lord Russell à Constantinople, pour surveiller l'emploi légitime de l'emprunt. Toutes les autres garanties sont trouvées satisfaisantes. — Havas.

On assure, dit une dépêche de Milan, qu'une démonstration italienne a eu lieu le 22 à Vérone. Des feux tricolores auraient été allumés sur divers points de la ville.

On annonce qu'un certain nombre de soldats Hongrois ont été arrêtés à Mantoue.

Le gouverneur de Hongrie, comte de Forgach est arrivé à Venise.

Le tir national a été inauguré à Milan, le 23 mars, au milieu d'une foule immense. Garibaldi a tiré deux fois. Les applaudissements du public l'ont constamment accompagné. Le lendemain, il a dû assister à la séance de l'académie philodramatique donnée au bénéfice des victimes de Torre-del-Greco.

On mande de Mouza, le 24 mars, midi :

Garibaldi vient d'arriver dans notre ville. Le peuple encomrait les rues et l'a accueilli avec

enthousiasme. Les dames lui ont fait une ovation.

Garibaldi a remercié le peuple, ajoutant qu'il espérait retrouver cet enthousiasme sur le champ de bataille. Le peuple répond par des cris de oui! oui! et renouvelle ses acclamations. — Havas.

D'après la *Gazette de la Bourse* de Berlin, on attribue à M. Von der Heydt le projet d'élever le produit de l'impôt du revenu en obligeant les contribuables à déclarer leur revenu sous la foi de serment.

Le même journal dit qu'on a arrêté un individu qui s'est approché du roi avec des intentions hostiles lorsque le roi revenait de la revue.

Le roi de Prusse vient de conférer à l'un des ministres démissionnaires, M. d'Auerswald, en témoignage de reconnaissance des services qu'il a rendus à la couronne, le titre burgrave supérieur de Marienbourg. Il paraît que ce burgraviat supérieur place M. d'Auerswald parmi les hauts dignitaires de la cour. — Havas.

Une dépêche de Copenhague nous informe que dans la séance du 24 mars du conseil suprême, M. Krüger a demandé que, dans la présente session encore, le gouvernement présentât une loi réglant la constitution du Danemark et du Schleswig d'après les principes de la constitution danoise.

Le gouvernement électoral de Hesse s'est décidé à faire connaître sa réponse dont la Diète lui a donné acte. Elle n'a été ni imprimée ni distribuée, d'où il semble résulter qu'on n'y attache pas une grande importance. On ne paraît pas disposé à Cassel à suivre les conseils donnés par les cours de Vienne et de Berlin, et l'on prétend au contraire soutenir l'invalidité des résolutions fédérales de 1852 et de 1860 dont on demandera formellement l'annulation. — Havas.

Les nouvelles des Etats-Unis sont d'une haute importance. Les confédérés ont obtenu un avantage naval dans les bouches de la rivière James; mais, d'autre part, ils ont subi des échecs très-

FEUILLETON

L'ONCLE BENOIT.

(Suite.)

IV. — MADEMOISELLE PLACIDE.

Le soir du même jour, Placide Morineau, retirée dans sa chambre virginale, arrosait ses jacinthes avec le soin minutieux qu'elle apportait à toute chose. Le vase chinois, avons-nous dit, n'était plus qu'un débris informe, une grandeur réduite à néant pour qui le voyait du côté par où l'abordait la vieille fille; mais peu importait à celle-ci, du moment que le secret n'était connu que d'elle et de son frère, aucun profane n'ayant jamais mis le pied dans ce mystérieux appartement. Attirer les yeux par un semblant d'élégance, exciter l'admiration et l'envie, c'était là tout ce que voulait la demoiselle, et pourvu que la porcelaine fût intacte du côté exposé aux regards, elle avait atteint son but. La vanité puérile, l'éclat factice, toujours repoussés par le recteur, s'étaient retirés dans ce coin de la maison, et y régnaient comme ils régnaient chez vous, madame, si fière de vos bijoux faux, de votre argenterie fautive, de votre fautive beauté; comme ils régnaient aussi chez vous, monsieur, qui vous glorifiez d'une décoration due à la faveur, ou

de quelque autre mensonge d'apparat, d'aussi peu de valeur que le vase chinois de mademoiselle Placide.

Celle-ci était donc occupée de ses fonctions de jardinière, tandis que son frère, en ce moment au confessionnal, distribuait, à ceux qui étaient venus les lui demander, ses paroles de consolation et ses bons conseils. Tout à coup un jeune homme parut dans la cour.

— Madame, dit-il, en apercevant le nez pointu qui s'élevait au-dessus des jacinthes, je voudrais parler à M. le recteur.

— Impossible, monsieur, il est à l'église. Mais je suis sa sœur, mademoiselle Placide, dont vous avez sans doute entendu le nom.

— Certainement, dit l'étranger, trop poli pour avouer qu'un nom qui paraissait aussi célèbre n'était pas encore arrivé jusqu'à lui. Eh bien, mademoiselle, si vous le permettez, je vous chargerai de la commission, car je voudrais retourner à la ville avant la nuit.

— Entrez, monsieur, entrez, de grâce! je suis à vous dans l'instant.

En effet, en moins d'une minute, Placide se trouva assise à quelque distance de l'inconnu, dans la salle à manger qui servait aussi de salon.

L'étranger expliqua l'objet de sa visite. Son père était orfèvre, et le matin, le sacristain de Penancoat s'était

présenté chez lui, de la part de M. le recteur, pour la vente d'un couvert d'argent et d'une montre d'or. Le jeune homme avait acheté le couvert et la montre; mais, au retour de son père, il avait été réprimandé pour avoir conclu le marché sans l'autorisation préalable de M. l'abbé Morineau. Cette autorisation, le fils de l'orfèvre venait la réclamer, et dans le cas où le prétendu sacristain ne serait qu'un imposteur, il suppliait... Mais le moyen de continuer son discours devant les traits bouleversés de mademoiselle Placide!

— Un moment, dit-elle après avoir essuyé la sueur qui couvrait son front; ah! monsieur, que venez-vous de m'apprendre! La montre! le couvert! c'est une indignité!

Le fils de l'orfèvre pâlit à son tour.

— C'est donc un vol? demanda-t-il à voix basse.

— Plût au Ciel! s'écria son interlocutrice avec un accent désespéré, rien ne serait perdu alors, tandis qu'à présent!

Le jeune garçon ne comprenait rien à ces paroles, et il commençait à se demander si la petite vieille qui parlait d'une façon si étrange jouissait bien de toute sa raison.

— Monsieur, reprit cette dernière, à qui une pensée subite venait de rendre quelque espérance, vous pouvez

graves, et que l'on considère comme irréparables. L'armée fédérale a occupé le fort Manassas sans coup férir, et le *New-York-Times* regarde l'abandon de ce port par les confédérés comme l'aveu que la guerre est finie.

Le Potomac est ouvert à la navigation, et le quartier-général de Mac-Clellan est à Fairfax. On pense que l'armée fédérale a dû faire un mouvement général en avant le 22 mars.

Enfin, la Chambre des représentants a adopté le projet d'émancipation du président Lincoln, (Constitutionnel.)

Nous lisons dans le *Courrier d'Oran* :

« Voici, d'après une correspondance de Fez, portant la date du 12 février, quelques détails sur les troubles qui viennent d'avoir lieu au Maroc. Il a paru dans les environs du Garb un personnage nommé El-Djilons, qui, à l'aide d'invocations prétendait faire marcher les boîtes, rendre la vue aux aveugles, etc. Grâce à ces manœuvres, cet homme est parvenu à réunir assez de gens de son espèce à la tête desquels il se révolta contre le caïd Ben Ouda, représentant de l'empereur, et gouverneur du Garb. Après un combat meurtrier, Ben-Ouda a été tué et tous ses biens ont été pillés. Depuis lors, les routes sont interceptées, les communications interrompues, les caravanes, soit à cheval, soit à chameaux, sont arrêtées, plusieurs ont été dévalisées.

« Cette révolte étant dirigée contre le pouvoir de l'empereur, aujourd'hui 12 février, ajoute le correspondant, 7 ou 8,000 hommes sont sortis de Fez, sous la conduite de Sidi-Mohammed, pour la réprimer. On espère que cette expédition suffira pour pacifier la province qui déjà a beaucoup souffert.

« Une deuxième correspondance, adressée de Larache et portant la date du 14 février, dit que, par suite de la révolte des Kabyles du Garb, il est impossible de faire la route par terre jusqu'à Raba, les voyageurs étant journellement dévalisés par les révoltés. »

Le dernier discours du prince Napoléon, traduit en italien, a été répandu à Turin à un nombre considérable d'exemplaires. On remarque que cette traduction fait dire au prince : *A bas les traitres ! et non à bas les prêtres !* ainsi que le porte, du reste, la rectification du *Moniteur*.

Le bruit est répandu que le gouvernement a renoncé à faire figurer dans le budget extraordinaire les taxes sur le sel et sur le sucre dont il est question dans le rapport de M. Fould. Mais la loi n'ayant pas encore été déposée ni même soumise jusqu'à présent au Conseil d'Etat, ce qui indique qu'elle serait encore en voie d'élaboration, il est difficile de pouvoir être édifié sur la réalité de la rumeur.

Lord John Russell vient d'adresser aux agents diplomatiques de la Grande-Bretagne à l'étranger une circulaire qui les invite à prévenir les différents sujets anglais d'avoir à éviter de se mêler de quelque façon que ce soit aux troubles qui pourraient éclater dans les pays qu'ils habitent ou dans lesquels ils pourraient se trouver, la protection du gouvernement britannique devant infail-

liblement leur manquer en pareille circonstance. Cette circulaire est considérée comme une des conséquences du rapprochement qui s'est récemment opéré entre les cabinets de Vienne et de Londres.

Un officier d'ordonnance du contre amiral Touchard, qui commande une station navale sur les côtes de Grèce, vient d'arriver à Paris, porteur de dépêches qu'on dit très-importantes pour le ministre de la marine.

M. Rattazzi a informé M. Benedetti et sir J. Hudson que le gouvernement italien envoyait une division navale dans les eaux de la Grèce pour la protection de ses nationaux, fort nombreux dans ces parages. Cet acte va donner lieu à de nombreuses conjectures.

La correspondance anglaise du *Moniteur* fait remarquer que la cour semble prête à sortir du long abatement où l'avait plongé son deuil ; la reine reprend non-seulement ses habitudes dans la vie privée, mais aussi sa participation aux affaires publiques.

On prête au général Fleury l'intention d'établir prochainement à Paris une école de dressage des chevaux d'après un nouveau système.

#### FAITS DIVERS.

On dit que le *Moniteur* contiendra prochainement plusieurs mutations et promotions dans les préfetures et sous-préfetures.

— On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Contrairement à ce qui a été dit, l'opération douloureuse que le roi Léopold a subi, inspire à sa famille et au gouvernement belge les plus vives appréhensions, le royal malade souffre beaucoup.

— Une députation des fabricants de broderies de Nancy a été reçue par l'Impératrice. Cette députation a exposé les souffrances de cette fabrique, qui employait naguère un nombre considérable d'ouvrières. Sa Majesté a promis de faire des modifications à sa toilette, qui permettront l'emploi des broderies. Ainsi, les dames porteront des corsages ouverts, à l'instar des toilettes admises par la cour.

— L'*Hôtel de la Paix*, dont les fondations étaient à peine commencées il y a un an, sera ouvert le 15 mai. Quelques journaux ont déjà publié des détails de nature à faire apprécier ses vastes proportions ; mais ces détails provenaient de renseignements encore incomplets. Voici, dit l'*Indépendance belge*, des chiffres tout-à-fait exacts et que l'on peut considérer maintenant comme définitifs.

L'hôtel a 700 chambres à coucher, en y comprenant les chambres de domestiques, et 80 autres pièces, salons, galeries, salles à manger, salons de lecture, etc. Dans les marchés passés pour l'ameublement, on remarque : 40,000 mètr. — 40 kilomètres — de fils électriques pour les sonnettes ; 50,000 mètres de parquets ; 18,000 mètres de tapis ; 20,000 kilogrammes de laine et 10,000 de crin pour matelas ; 10,000 mètres carrés — un hectare de glaces ; 3,000 cuillers et

8,000 fourchettes ; un surtout de table de chez Christophe avec les pièces qui le complètent, du prix de 240,000 fr.

— Nous lisons dans le *Salut Public* de Lyon :

« La plupart de nos ouvriers en soieries ont quitté les chantiers publics : quelques-uns pour reprendre leurs métiers de façonnés, d'autres pour tisser à la campagne des uns partout demandés. On ne vend presque rien sur banque, les placards sont dégrainés. Quelques acheteurs parisiens ont été obligés de s'adresser aux Anglais, qui avaient fait main-basse sur nos taffetas, pour avoir des livraisons immédiates en cet article. Il y a ainsi un écart de un à deux centimes par gramme au profit des spéculateurs l'outre-Manche. Les expéditions sont très-actives à destination de l'Italie.

« Les ouvriers passementiers, veloutiers ; rubaniers de Saint-Etienne restent occupés provisoirement dans les mines, la métallurgie, les fabriques d'armes, etc. Quelques maisons montées sur un grand pied et pouvant produire à bon marché, ont reçu des commissions à livrer en rubans aux couleurs nouvelles.

« Le remontage des métiers dans les campagnes environnantes occupant les jeunes filles, il manque ici d'ouvrières en certaines spécialités, quant aux filles domestiques, elles sont de nouveau rares et se paient fort cher.

« Nos teintureries, nous l'avons dit, occupent tous les ouvriers disponibles. Il y a une hausse sur la plupart des articles tinctoriaux. »

— Le mouvement que nous avons signalé souvent et qui porte, en Algérie, les Arabes vers la culture, se prononce de plus en plus : c'est ainsi que, dans la circonscription d'Aumale, les tribus ont acheté aux pépinières d'Alger 150,000 boutures de vigne, de grandes quantités de pommes de terre et d'arbres à fruits. On évalue à 50,000, dit le *Mobacher*, le nombre de pieds de vigne plantés, cette année, dans le cercle d'Orléansville.

— Voici une bonne nouvelle qui nous arrive de Sidi-bel-Abbès. Il s'agit d'une liqueur nouvelle appelée Ambrette, laquelle aurait la couleur, le goût, les qualités de l'absinthe, mais dépourvue de tout caractère nuisible. Cette affreuse absinthe a tué plus d'hommes en Algérie, que la guerre et les épidémies. Bénie soit l'Ambrette, si elle parvient à détrôner sa terrible sœur aînée !... Il est vrai que les hommes préfèrent en général s'empoisonner avec des drogues abominables que s'abreuver d'une manière saine. Je me contente, pour ce motif, de souhaiter à l'Ambrette, beaucoup de succès sans le lui garantir, au contraire.

— Le 16 mars, à une heure du matin, un tremblement de terre a été ressenti à Ténès (Algérie). La secousse a été très-forte. La dépêche qui en a apporté la nouvelle, ne signale aucun dommage.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a l'honneur de porter à la connaissance des horticulteurs français que

retourner à la ville, et dire à votre père que ces objets ont bien été vendus par ordre de M. le recteur de Penancoat. Pourtant, gardez-les soigneusement chez vous au moins une quinzaine ; car, ou je n'entends rien à la délicatesse de monsieur... d'un monsieur quelconque, ou je connais une personne qui bientôt ira vous réclamer la montre et le couvert. Vous n'y perdrez rien. Seulement il est dur pour une fille de mon caractère de faire certaines démarches devenues indispensables aujourd'hui. Adieu, monsieur, encore une fois, soyez sans inquiétude, votre père et vous.

Le jeune homme sortit, et mademoiselle Placide, la tête dans ses mains, donna un libre cours à ses réflexions accablantes.

— Voilà bien, dit-elle, où de funestes habitudes devaient le conduire ! Vendre un bijou qui lui a été légué par un ami ! Vendre le cadeau de fête de M. Benoit ! Ah ! Corentin, quelle leçon !... Encore un pas dans cette route, et mes lunettes d'argent, et mon dé à coudre, et rien de ce qui m'appartient ne sera en sûreté ici !

Placide remonta dans sa chambre et fit sa toilette, non sans pousser à chaque instant de profonds soupirs. Bientôt la grosse servante la rencontra dans la cour, au moment où elle allait franchir le seuil de la porte pour prendre le chemin de l'usine. La vieille fille avait sa plus belle cornette et ses vêtements des grands jours. Elle tenait d'une main un gigantesque parapluie d'une couleur

amarante ; et sous le grand châle, qui habituellement ne laissait entrevoir que deux ou trois dizaines de son long rosaire, on apercevait quelque chose d'insolite, comme le goulot d'une bouteille.

Mademoiselle Morineau descendit la colline en suivant un sentier dans les bois, et lorsqu'elle fut arrivée à l'établissement industriel, elle se glissa silencieusement le long des murs jusqu'à la porte où l'abbé avait sonné tant de fois la veille.

Au premier coup de sonnette un domestique accourut.

— Conduisez-moi après de votre maître, dit la visiteuse, d'un ton dégagé ; il m'attend, nous avons à parler d'affaires.

Le domestique la crut sur parole, et la conduisit au cabinet de travail de M. Benoit.

— Mademoiselle Morineau, annonça le valet de chambre.

— Comment ! comment ! s'écria le directeur de l'usine. Mais la personne annoncée était déjà devant lui, raide, pincée, soignée, avec un visage refrogné enfin, qui contrastait grandement avec la bouteille de champagne qu'elle tenait sous le bras.

— Mille pardons, monsieur le maire, dit-elle ; j'avais besoin de vous voir, et j'ai voulu apporter en même temps ce vin qui vous appartient, et que mon pauvre frère...

Une subite rougeur colora le front ridé de la vieille fille.

— Quelle plaisanterie ! murmura M. Benoit.

— Non, non, monsieur, ce n'est pas le moment de plaisanter, et vous en conviendrez tout à l'heure. Ne faites point ce geste d'impatience, je vous prie ; je ne viens pas ici pour ce que vous supposez. Vous pouvez agir comme bon vous semble à l'égard de vos ouvriers et de vos parents. Je le sais, du reste, et je me garderai bien de vous parler en faveur de celui-ci ou de celui-là.

— Eh bien ? dit M. le maire, les bras croisés, et dans une attitude imposante.

— Eh bien, en voyant votre air soupçonneux et mécontent, j'ai hâte de vous déclarer que je ne viens ici ni pour M. Hilaire, ni pour Richard. Ce que je demande, ce que j'attends de votre justice, c'est que la mai ou de Placide Morineau ne souffre point de vos querelles de famille. A chacun son fardeau ! Le mien est assez lourd sans que je tende l'épaule au fardeau des autres.

— J'attends qu'il vous plaise de parler clairement, dit l'oncle Benoit.

— Lorsque j'ai vu mon frère entrer dans les ordres, je me suis dit : Tant mieux, un prêtre vit seul ; il n'a ni femme ni enfants, et moins de liens, moins de soucis. Moins de liens ? ah ! monsieur le maire, il en a de toutes sortes, le malheureux, il en est garrôté ; à tel point que pas un malheur ne frappe une famille dans la paroisse sans qu'il n'en reçoive le contre-coup. Un mal, un père, ça ne s'occupe, après tout, que d'une femme et

la Société royale d'horticulture d'Angleterre ouvrira, le 8 octobre prochain, dans le jardin de Kensington, une exposition universelle de fleurs, de fruits, de végétaux et de céréales, à laquelle ils sont conviés à concourir.

Au moment où les congés ordinaires de semestre sont sur le point d'expirer, le *Moniteur de l'Armée* croit utile de rappeler une des dispositions de l'article 133 de l'instruction du 25 mai 1861 sur les inspections générales des corps de troupes, instructions communes à toutes les armes. Aux termes de cet article, dans les corps qui ont été inspectés postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre, la durée du congé sera également de six mois, à partir du jour qui a été fixé pour le départ des semestriers. — C'est-à-dire que si les semestriers n'ont quitté le corps que le 10, le 15 ou le 20 octobre, ils ne sont tenus d'y rentrer que le 10, le 15 ou le 20 avril, leur congé ne devant cesser qu'à l'expiration des six mois pour lesquels ils ont été délivrés.

Plusieurs journaux des départements publient la note suivante :

« Pour régulariser l'uniformité des mesures en France et se conformer aux lois qui régissent l'espèce, une commission vient d'être chargée d'examiner le principe de l'uniformité du jaugeage pour les fûtailles destinées à contenir toutes espèces de liquides, tels que vins, spiritueux, huiles, etc.

« Ce projet aurait pour but, dit-on, d'accorder aux vigneron, propriétaires des barriques actuelles, un temps déterminé pour la disparition de ces mêmes barriques, temps après lequel les contenances seraient toutes uniformes, en partant de la mesure de 500 litres (*maximum*), et descendant jusqu'à celle de 50 litres. »

La Société protectrice des animaux décerne, chaque année, des médailles et autres récompenses : 1<sup>o</sup> Aux Auteurs de publications utiles au développement de son œuvre ; 2<sup>o</sup> Aux Inventeurs d'appareils propres à diminuer les souffrances des animaux dans leur travail ; 3<sup>o</sup> Aux Bergers, aux Serviteurs et Servantes de ferme, aux Cochers, Charretiers, Maréchaux-Ferrants, à toute personne enfin ayant fait preuve, à un haut degré, de bons traitements, de soins intelligents et de compassion envers les animaux.

La distribution aura lieu cette année le 9 juin, lundi de la Pentecôte.

Les pièces à produire sont : Pour les Auteurs et Inventeurs, un exemplaire de leur œuvre ou un modèle de leur appareil ; pour les Agents de l'agriculture et autres personnes comprises dans la 3<sup>e</sup> catégorie, un certificat de moralité et un état de services signé par deux personnes notables et légalisé. Ces pièces devront être adressées à l'Agence de la Société, rue de Lille, 19, avant le 15 mai.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés, que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens, rendu exécutoire par arrêté de M. le préfet du 12 mars 1862, est déposé entre les mains de M. Pineau, receveur municipal, rue

de quelques marmots ; lui, s'occupe de tout le monde, et à l'obstination qu'il met à se priver des choses les plus nécessaires, pour distribuer aux autres le peu d'argent qu'il possède, on le croirait chargé de pourvoir à la subsistance du genre humain. Hier, il se désolait sur la situation de votre neveu, et voilà qu'à l'instant même, j'apprends...

— Quoi donc ? demanda le directeur de l'usine.

— Ah ! monsieur le maire ! ne l'accusez pas au moins d'ingratitude, et n'attribuez qu'à la faiblesse de son caractère...

— Qu'a-t-il fait ? arrivez donc à l'essentiel, à ce qui vous amène ici !

— Ce qu'il a fait ? il a vendu le couvert d'argent qu'il tenait de vous ! il a vendu sa montre ! et j'aurais dû le deviner ce matin, en écoutant de ma fenêtre les paroles d'adieu que lui adressait M. Hilaire.

— Il a vendu sa montre ! la montre de cet ami d'enfance dont il m'a parlé si souvent. Est-ce bien possible ?

— Cela est certain ; je viens de l'apprendre à l'instant par le fils de l'orfèvre, envoyé ici pour renseignement. Mon frère avait eu grand soin de me cacher cette belle expedition : je l'attends maintenant à son retour de l'église, et nous verrons s'il trouvera encore pour me répondre quelque citation du concile de Trente !

(La suite au prochain numéro.)

des Payens, pour en faire le recouvrement.

Tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle, sauf à faire sa réclamation à la sous-préfecture de Saumur, pendant trois mois à partir de ce jour, s'il y a lieu.

Pour aucun prétexte, en cas de réclamation, le paiement des termes échus ou à échoir ne pourra être retardé.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 mars 1862.

Le Maire, (signé) CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et faits divers : P. GONET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 26 mars. — Le bruit court que M. le marquis Torrearsa a définitivement refusé le portefeuille des affaires étrangères.

L'Italie de ce soir dit qu'il est question d'une nouvelle combinaison ministérielle dans laquelle figureraient MM. Nigra, Conforti, Lango et Matteucci.

Suivant un bruit répandu ici, M. le général La Marmora serait chargé de la présidence du conseil et du ministère des affaires étrangères ; M. Rattazzi garderait le portefeuille de l'intérieur. Il est bon de n'accueillir ces bruits qu'avec une grande réserve.

Milan, 25 mars. — Devant un grand nombre de Français, de Hongrois et de Polonais, Garibaldi a dit aujourd'hui : « L'avenir de l'Italie est attaché à l'alliance des peuples et surtout de la France, mais une étroite alliance et non pas la prépondérance. »

Le général quitte Milan demain pour continuer sa tournée en Lombardie. — Havas.

#### Bibliographie.

##### COURS DE DROIT ADMINISTRATIF

Par M. Th. Ducrocq, agrégé, chargé du cours de droit administratif à la Faculté de droit, avocat à la Cour impériale de Poitiers (1).

L'étude du droit administratif a présenté jusqu'à ce moment de sérieuses difficultés.

Tout le monde sait qu'au commencement de ce siècle, nos lois civiles, commerciales et criminelles, ont été réunies en différents codes spéciaux. Il n'en est pas ainsi de nos lois administratives : elles sont disséminées au hasard des jours dans les volumes sans nombre du Bulletin des lois, et l'on peut même douter que jamais la France ait son Code administratif, lorsqu'on réfléchit que les lois de cet ordre ont, en grande partie, pour caractère de suivre le mouvement irrégulier de mille nécessités diverses, qui naissent, changent et s'évanouissent au sein de la vie sociale.

Mais s'il est difficile, impossible même au législateur de fixer les dispositions du droit administratif dans un cadre immuable, il appartient aux jurisconsultes d'en présenter les principes généraux et d'en classer méthodiquement les détails dans le cadre mobile d'un livre concis et clair. Un livre composé sur ce plan initiera les ignorants à une science dont la complexité rend les abords, pour ainsi dire, impraticables, et n'aidera pas moins utilement peut-être la mémoire des habiles : *Indocti discant et ament meminisse periti* ; c'est la devise naturelle de tout bon livre élémentaire.

Tel est l'ouvrage que s'est proposé d'écrire M. Th. Ducrocq, avocat au barreau de Poitiers, agrégé à la Faculté de droit de cette ville. Chargé d'occuper provisoirement la chaire de droit administratif qu'a laissée vacante la mort du regrettable M. Foucart, il a promptement senti que le meilleur, l'indispensable auxiliaire de son enseignement, serait un Manuel de droit administratif ; et il a trouvé qu'un vrai dire ce Manuel n'existait pas. Si quelques essais ont été tentés en ce genre, il est certain que, malgré d'incontestables mérites, leur succès n'a pas atteint la popularité ; et nous ne possédons guère, en définitive, que des travaux très-étendus sur l'ensemble de cette branche de notre droit, ou des études spéciales sur telle ou telle de ses parties.

Certes, ce n'est pas à ces vastes traités, à ces monographies savantes, au Bulletin des Lois, que nous pouvons renvoyer la jeunesse de nos écoles, lorsqu'au sortir de ses cours elle ne se trouve maîtresse que de notes incomplètes et de souvenirs fugitifs. Ces trop riches trésors ne seront qu'un embarras pour elle ; elle n'y touchera

(1) Un vol. in-8<sup>o</sup>, Prix 8 fr., chez Durand, libraire-éditeur, rue des Grès-Sorbonne, 7, à Paris. — À Poitiers, chez MM. Billeret et Létang ; à Niort, chez M<sup>o</sup> Clouzet et fils ; à Tours, chez M. Guillant-Verger.

pas même ; et le seul ouvrage qui ait chance d'être lu par elle avec fruit, c'est un Manuel.

Destiné d'abord aux étudiants, classe fort digne d'intérêt sans doute, mais classe d'exception, un tel livre l'est aussi, aux hommes du monde : ceux-ci, comme les premiers, peuvent en attendre des services considérables. Les règles du droit administratif sont innombrables, dans leur infinie variété ; elles limitent ou garantissent la jouissance de nos propriétés, la liberté de nos actions, de nos paroles, de nos croyances : elles nous enveloppent comme un réseau. Ce n'est pas tout : le suffrage de nos concitoyens, la confiance du gouvernement nous investissent fréquemment de fonctions administratives. Qui de nous est assuré de ne jamais se voir maire d'une commune, membre d'un conseil municipal, directeur d'un établissement de bienfaisance ?... En un mot, nous sommes tous administrés et presque tous nous pouvons devenir administrateurs. A ce double titre, nous avons des droits et des devoirs qu'il nous est à la fois nécessaire et malaisé de connaître. Et, quel est l'ouvrage qui en instruira le plus vite et le plus sûrement ? De toute évidence, c'est un Manuel.

Il faut donc rendre grâce à M. Ducrocq de son heureuse pensée. Il n'a pas eu l'ambition d'ajouter un livre de controverse à tant de livres de controverse. Il a voulu, dans un intérêt d'utilité générale, publier simplement une exposition succincte et complète du droit administratif français, suivant l'état actuel de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. — Un résumé rapide montrera la méthode lumineuse qu'il a suivie, et l'importance des questions qu'il a traitées.

Après de courtes notions préliminaires, où il essaie de définir le droit administratif et d'en marquer les rapports avec le droit constitutionnel, M. Ducrocq divise son exposition en trois grandes parties, suivant une triple distinction entre : 1<sup>o</sup> l'organisation des autorités administratives ; 2<sup>o</sup> la réglementation administrative des droits reconnus et garantis par la Constitution, et 3<sup>o</sup> l'action de certaines personnalités collectives qui relèvent du droit administratif.

Dans la première partie, l'auteur examine les autorités, depuis le chef de l'Etat, considéré comme administrateur suprême, jusqu'aux mairies des communes ; les conseils délibérants placés auprès de chacune de ces autorités ; enfin, les tribunaux administratifs.

La seconde partie enseigne comment sont mis en action, toujours au point de vue administratif, les grands principes : 1<sup>o</sup> de l'ordre politique (droit électoral, dette de l'impôt, obligation au service militaire, etc.) ; 2<sup>o</sup> de l'ordre religieux (liberté de conscience, organisation des cultes) ; et 3<sup>o</sup> de l'ordre naturel et civil (liberté individuelle, égalité civile, liberté du travail, du commerce et de l'industrie, droit de réunion, liberté de la presse, inviolabilité de la propriété.)

La troisième partie contient l'analyse des personnes morales que l'auteur énumère : l'Etat, le département, la commune, les établissements publics et d'utilité publique, et qu'il envisage tour à tour comme propriétaires, débitrices et créancières.

Enfin, les textes de lois les plus importants, et ceux dont l'analyse serait impossible, sont insérés à l'appui et à la suite des développements qu'ils concernent.

Au nombre des morceaux les plus saillants, on peut citer : l'examen théorique de la séparation du contentieux administratif et du contentieux judiciaire, de l'indépendance des tribunaux de ces deux ordres, et du droit de résoudre leurs conflits ; l'exposé d'une question récemment soumise à la cour de cassation, touchant la poursuite des faits qui sont reprochés aux ecclésiastiques et contiennent à la fois un délit et un abus ; les études relatives aux dettes et aux créances de l'Etat. La seconde partie tout entière paraît d'une exécution achevée ; elle est, au reste, la plus importante.

Quant au style, sans lequel les œuvres de l'esprit, quel qu'en soit le genre et quelle qu'en soit au fond la valeur, ne sauraient vivre plus d'un jour, il est correct, simple, aimé, et son élégance soutenue ne lui fait rien perdre d'une précision vraiment scientifique.

Nous ne voulons pas dire, et M. Ducrocq ne prétend pas lui-même que toutes les solutions qu'il propose soient à l'abri de la controverse ; mais, il faut lui rendre cette justice, qu'il analyse avec exactitude toutes les opinions sur les questions douteuses, et que dans son choix, il s'écarte rarement de la doctrine générale des auteurs

et de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Peut-être, dans les notions préliminaires, au lieu de décrire sous forme d'exemples ce qu'il nomme assez peu nettement des affinités entre le droit constitutionnel et le droit administratif, l'auteur aurait-il dû établir une définition précise et solide du rapport qui unit ces deux parties, si distinctes et si voisines, de la législation. Peut-être aussi certains lecteurs regretteront qu'il se soit si rigoureusement interdit quelques excursions rapides dans l'histoire de nos institutions administratives sous l'ancienne monarchie.

Mais, à part ces observations, qui ne sont pas des critiques, et auxquelles répondent en partie les exigences d'un cours écrit sur ce plan, on est heureux de constater que M. Ducrocq a mené à bonne fin une entreprise longue et difficile, et donné au public un livre qui lui manquait. Déjà de précieux suffrages l'ont récompensé de ses efforts, et des voix autorisées ont proclamé son succès. Le 21 novembre dernier, à la séance solennelle de rentrée, M. le doyen de la Faculté de droit de Poitiers disait du nouvel ouvrage de son jeune collègue : « C'est un bon livre ; tout naturellement et dès aujourd'hui, il devient le bréviaire de l'étudiant de troisième année ; mais, qu'on le sache, son utilité ne se circonscrit pas dans l'enceinte de l'école : il sera bientôt apprécié du dehors, qui lui réserve une nombreuse clientèle. » Et de son côté, S. Ex. M. le minis-

tre de l'intérieur, louant « le but d'utilité de ce livre, la sûreté des doctrines qu'il enseigne, l'excellent esprit dans lequel il lui paraît conçu », l'a jugé digne des encouragements de l'administration.

Ainsi, le légitime amour-propre de l'écrivain doit être satisfait. Mais il nous reste à souhaiter encore qu'un titre de finitif s'attache promptement M. Ducrocq à l'enseignement qu'il inaugure avec une distinction si marquée.

**CHEVRIER,**  
Substitut du Procureur Impérial à  
Nantes, Docteur en droit.

(Extrait de l'Union bretonne, Moniteur de Nantes et des départements, de l'Ouest, du 7 janvier 1862)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 22 mars 1862.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le coton. — Les travaux du printemps. — Esquisses d'un voyage en Espagne. — Chronique littéraire. — Chronique musicale. — Les mines de sel de Wieliczka. — Une nuit d'orage (nouvelle). — Bulletin bibliographique.

Gravures : M. Billault. — M. Jules Favre. — M. Keller. — La culture du coton aux Etats-Unis. — Les travaux du printemps. — Aranguez : palais d'été de la reine. — Vue générale d'Aranjuez. — Vue générale de Madrid. — Vue générale de Tolède. — Eglise dans les mines de sel de Wieliczka (Gallicie). — Les cartes par Bertall (quatre

gravures). — Bal donné au grand théâtre de Lyon au profit des ouvriers sans travail. — Echecs. — Rébus.

IMPRIMERIE DE PAUL GODET, A SAUMUR.

On demande un compositeur.

**Affaire DUMOLLARD.** — Un Éditeur de Lyon vient de publier le compte-rendu de l'affaire du fameux Dumollard, surnommé *Barbe-bleu, l'assassin des Servantes*. On reçoit ce volume franco en adressant six timbres-poste de 20 centimes à M. C. GONDY fils, rue de Marseille, 3, à Lyon.

ENCRE INOXYDANTE.

Si la belle couleur, la limpidité et l'inaltérabilité, constituent la bonté d'une encre, celle inventée par M. PASQUIER, pharmacien à Saumur, est sans contredit la meilleure.

BOURSE DU 25 MARS

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 70 00.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 97 85.

BOURSE DU 26 MARS.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 69 85.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 97 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, le 22 mars 1862, enregistré.

Il résulte :

Que madame Louise-Augustine Chaloigne, épouse de M. Armand Simon, ex-huissier, demeurant à Saumur,

A été séparée de biens d'avec son mari.

Saumur, le 25 mars 1862.

Pour extrait.

L'avoué poursuivant,  
R. BODIN.

(151)

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, le 8 mars 1862, enregistré.

Il appert :

Que la dame Anne Noury, épouse du sieur Pierre Chauveau, cultivateur, demeurant commune de Saint-Georges-le-Tourel, procédant par voie d'assistance judiciaire,

A été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Saumur, le 25 mars 1862.

Pour extrait.

L'avoué poursuivant,  
R. BODIN.

(152)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du dix-neuf mars mil huit cent soixante-deux, enregistré.

Il appert :

Que la dame Pauline-Octavie-Eugénie Frinault, sans profession, épouse de M. Isidore-Firmin Gatellier, négociant, demeurant à Saumur, la dite dame agissant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, en vertu d'une décision du bureau de Saumur, en date du dix-sept mars dernier,

A formé contre son mari une demande en séparation de biens, et que M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur, a été constitué sur cette demande.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-deux.

(153) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BESNARD.

Les créanciers du sieur Auguste Besnard, marinier, demeurant commune de Trèves-Cunault, sont invités à se trouver le mardi 1<sup>er</sup> avril prochain, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du tribunal,  
Th. BUSSON.

(154)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 1<sup>er</sup> avril 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. le major Schmitt, rue du Petit-Mail, n<sup>o</sup> 3, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier.

Il sera vendu :

Très-beaux lits avec sommiers élastiques, couettes, matelas, édredon, canapé, fauteuils et chaises garnies en velours, tables de salon, table anglaise et à jeu, bureau de dame, commodes, tables de nuit et de toilette, belle table de salle à manger avec rallonges, chaises en latanier, une belle pendule d'après Pradier, rideaux de lits et de croisées, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## AVIS.

La vente des marchandises dépendant de la faillite de M. GATELLIER, marchand de comestibles, à Saumur, continue tous les jours, de midi à six heures. (109)

Etude de M<sup>e</sup> RULLIER, notaire à Doué.

## A VENDRE

Pour entrer en jouissance au 25 décembre 1862,

## UNE MAISON,

Située ville de Saumur, rue Brault, n<sup>o</sup> 10,

Actuellement occupée par le sieur LETOURNÉ,

Composée de chambre et cellier au rez-de-chaussée; au premier étage, deux chambres, cour et terrasse; grenier sur les deux chambres; joignant de trois parts le sieur Berthe, et d'autre part la rue Brault.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>me</sup> veuve JAUNARD, propriétaire au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, ou à M<sup>e</sup> RULLIER, notaire à Doué.

Tous délais demandés pour les paiements seront accordés. (110)

## JARDIN ET PAVILLON,

Situés au Champ-de-Foire,

## A VENDRE

S'adresser à M. LEGUEU, place de l'Arche-Dorée. (128)

## A CÉDER

## MAISON DE BLANC EN GROS

## A ANGERS.

S'adresser à MM. A. MICHEL GOBARD et LABICHE, négociants à Angers.

## TRAITÉ DE L'AMÉLIORATION DES LIQUIDES

Tels que vins, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc., 1 vol. grand in 18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste.

Envoyer un mandat de poste, ou des timbres poste à 20 c., à M. LEBEUF, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

Saumur, P. GODET, imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le